

PUBLIÉ LE

01 DEC. 2025



MAIRIE DE LA WANTZENAU

La Wantzenau
Strasbourg Eurométropole

ARRETE TEMPORAIRE N° 2025-132

PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,

VU l'arrêté du 20 juin 1988 réglementant la coordination et la sécurité des usagers, sur les voies ouvertes à la circulation.

CONSIDERANT qu'un poteau de télécommunication présente un risque imminent d'effondrement et constitue un danger pour les usagers de la voie

CONSIDERANT la nécessité d'interrompre temporairement la circulation afin de prévenir tout accident et de permettre l'intervention technique sur le poteau concerné

ARRETE

Article 1 : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

La circulation est interdite à toute personne et à tout véhicule, y compris piétons, cyclistes et engins de déplacement, sur la rue Leh entre les numéros 34 et 36, à La Wantzenau, du lundi 1^{er} décembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025.

Réglementation 2.02.01: Limitation d'accès - Généralités.

La section de rue précitée nécessitera une interruption momentanée de la circulation automobile.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant toute la durée de l'interruption de circulation. Les usagers seront informés par panneaux appropriés et par tout autre moyen jugé utile.

Article 3: Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme la Présidente de l'Eurométropole, voies publiques,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- M. le Président du Conseil Départemental, Bureau des Transports,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Aux archives de la mairie

Article 5: Le Directeur Général des Services, ainsi que les services de gendarmerie et de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le Maire,

Michèle KANNENGIESER



MAIRIE DE LA WANTZENAU

11 rue des Héros – CS 70 005 67610 LA WANTZENAU